

FESTIVAL GOURMAND 2011

Règlement du jeu-concours

Article 1 : Dans le cadre du Festival Gourmand 2011, l'Office de Tourisme et des Congrès de Rennes Métropole, association loi 1901 dont le siège social est 11 rue Saint Yves – CS 26410 – 35064 RENNES CEDEX, organise un jeu-concours, sans obligation d'achat.

Le jeu-concours débutera le 28 mai 2011 et se terminera le 3 octobre 2011 à 18 heures.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel permanent du siège de la société organisatrice. La participation au jeu est totalement gratuite et n'entraîne aucune obligation d'achat. Un seul bulletin-jeu est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : Les bulletins-jeu seront disponibles auprès des partenaires, dans les restaurants participant à l'opération Festival gourmand 2011 et à l'Office de Tourisme et des Congrès de Rennes Métropole.

Article 4 : Ce jeu permet de gagner, à condition de répondre correctement aux trois questions posées (valeurs en euros ci-dessous en TTC) :

- **1^{er} prix :** un bon d'achat pour un repas pour 2 personnes dans le restaurant lauréat de la Chouette d'Or du Festival Gourmand 2011, en catégorie restaurants gastronomiques (valeur 100€).
- **2^e au 5^e prix :** un cours de cuisine au Cercle Culinaire de Rennes (valeur 50€)
- **6^e au 10^e prix :** deux mugs édités par l'Office de Tourisme (valeur 16 €)
- **11^e au 15^e prix :** un « Rennes Métropole City Pass » (valeur 13€).

Le lot ne pourra être remplacé ou échangé par sa valeur en espèces ou toute autre contre-valeur. La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 5 : Les participants devront répondre aux trois questions posées puis remplir complètement et lisiblement la partie « coupon-réponse » figurant sur le bulletin jeu, ou écrire ces informations sur simple papier libre (numéros des réponses, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, âge).

Le coupon-réponse sera déposé le 2 ou le 3 octobre 2011 dans l'urne prévue à cet effet lors de la Fête Festival Gourmand qui se déroulera à la halle Martenot, place des Lices, à Rennes, au plus tard **avant le tirage au sort, prévu le 3 octobre 2011 à 18 heures.**

Article 6 : L'ensemble des bulletins collectés fera l'objet d'un tirage au sort le 3 octobre 2011 à 18h00. À l'issue de ce tirage, les lots précédemment cités seront attribués comme il est dit aux articles suivants.

Article 7 : Les lots seront tirés selon leur ordre de valeur, les lots les moins chers étant tirés en premiers. Le premier bulletin gagnant se verra attribué le bon d'achat pour un repas pour 2 personnes d'une valeur de 100 € TTC, à valoir dans le restaurant lauréat de la Chouette d'Or du Festival Gourmand 2011, catégorie restaurants gastronomiques.

Les lots seront à retirer lors de la remise des prix le lundi 3 octobre à la Halle Martenot à Rennes (sur justificatif d'identité). Les gagnants ne pouvant être présents lors de la remise des prix seront personnellement avertis par courrier à l'adresse donnée sur le bulletin-jeu et pourront retirer leur lot à l'Office de Tourisme de Rennes Métropole à partir du 5 octobre. Une fois la remise du lot effectuée, le gagnant se verra confier l'entière responsabilité du lot.

Article 8 : Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, prénom, photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. En conséquence, ils cèdent tous les droits patrimoniaux susceptibles de résulter de cette utilisation et auxquels il pourrait prétendre dans le cadre de ce jeu. Conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté du 16 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Rennes Métropole.

Article 9 : Toute prestation supplémentaire non prévue au titre de la valeur du lot (indiquée précédemment) reste à la charge exclusive du gagnant.

Article 10 : Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et qui ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le règlement est déposé chez Maître GRAIVE, huissier de justice, 3 rue de Robien 35000 Rennes. Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : Un exemplaire du règlement complet est disponible, pendant toute la durée de l'opération, à l'Office de Tourisme et des Congrès de Rennes Métropole, également sur le site internet www.tourisme-rennes.com. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande de renseignements écrite ou téléphonique concernant l'interprétation, l'application du règlement ou l'identité des gagnants.

Article 12 : La société organisatrice se réserve la possibilité de proroger ou d'annuler le tirage au sort en cas de nécessité. Tous les cas prévus seront traités par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. La responsabilité de la société organisatrice se limite à l'organisation de ce jeu et ne saurait en aucun cas s'étendre à tous litiges résultant des prestations.
